



ARRÊTÉ

Pôle ingénierie territoriale

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales dans la commune de **BOURBON-LANCY**

N° 71-2023-10-12-00004

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du président de la République du 10 janvier 2022 portant nomination de M. David ROCHE en qualité de sous-préfet de Charolles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-10-24-00006 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, sous-préfet de Charolles ;

Vu les propositions du maire de la commune concernée ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Charolles :

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}: sont désignés, pour trois ans, et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITE
Robertus SCHENKELAARS	Conseiller municipal
Bruno CHARBONNIER	Conseiller municipal

Muriel NICOLAS	Conseillère municipale
Marcel STANIO	Conseiller municipal
Marie-Odile GUIBOUX	Conseillère municipale

ARTICLE 2 : la commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

ARTICLE 3 : le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : la composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : le sous-préfet de Charolles et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Charolles, le 12 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Charolles



David ROCHE